



Martha Tinny MOLEMA
President
Présidente

Akhator Joel ODIGIE
General Secretary
Secrétaire Général

Route Internationale d'Atakpamé
Centre FOPADESC Agoè – Nyivé
B.P. : 4401 – Tel.: 00228 22 25 03 90
LOME - TOGO

Email: info@ituc-africa.org
Web: www.ituc-africa.org

Déclaration de la CSI-Afrique à l'occasion du cinquième anniversaire de la Convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement au travail

En cette journée du 21 juin 2024, l'Organisation régionale africaine de la Confédération syndicale internationale, la CSI-Afrique (www.ituc-africa.org), se joint à la CSI et au mouvement syndical mondial pour commémorer le cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement au travail, accompagnée de la Recommandation 206. Il s'agit d'une convention historique, le premier traité international à reconnaître le droit de chacun à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris la violence fondée sur le genre. Cette Convention souligne le rôle essentiel d'un environnement de travail sûr dans la réalisation de l'égalité, de la dignité et des opportunités pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs, quel que soit leur statut d'emploi ou le secteur dans lequel ils exercent leur activité. Couplée à la Recommandation 206, elle offre un cadre d'action commun et des possibilités sans précédent de façonner un avenir du travail fondé sur la dignité et le respect.

La violence et le harcèlement au travail peuvent prendre de nombreuses formes, notamment des cas de brimade, de discrimination économique et d'exclusion, ainsi que de menace physique et de violence sexuelle.

Nous avons constaté des progrès remarquables dans la mise en œuvre de la Convention 190 au cours des cinq dernières années. De nombreux pays d'Afrique et d'autres régions du monde ont démontré leur engagement en ratifiant la convention et en alignant leurs lois et politiques nationales sur ses dispositions. Au total, 44 pays ont ratifié la Convention 190, dont huit pays africains : l'Afrique du Sud, le Lesotho, l'île Maurice, la Namibie, le Nigeria, l'Ouganda, la République centrafricaine et le Rwanda.

Ces pays ont créé un précédent louable en protégeant leurs travailleurs et en favorisant un environnement dans lequel tous les travailleurs peuvent s'épanouir sans craindre la violence ou le harcèlement. Nous les félicitons et les invitons à prendre des mesures concrètes, en coopération avec les parties prenantes concernées, pour garantir la mise en œuvre et l'application intégrales des dispositions de la convention, transformant ainsi les lieux de travail et les communautés en havres de respect et de dignité. Nous exhortons les gouvernements des pays qui n'ont pas encore ratifié cette convention à prendre les mesures nécessaires pour assurer sa ratification, sa domestication et sa mise en œuvre.

Enfin, nous appelons les gouvernements africains à s'engager à formuler des politiques et des programmes qui soient inclusifs, collaboratifs, intégrés et sensibles au genre. Ces politiques et programmes garantiront que les questions de violence et de harcèlement soient traitées de manière adéquate et que les violations fassent l'objet d'enquêtes et de sanctions. Les victimes doivent notamment pouvoir bénéficier de solutions psychosociales et médicales pour les aider à se rétablir correctement.

En toute solidarité,

Signé Akhator Joel ODIGIE, Secrétaire général de la CSI-Afrique. Déclaration publiée à Lomé, Togo, le 20 juin 2024.